

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil ..... 33  
 en exercice : ..... 33  
 présents ..... 29  
 présents par procuration ..... 4  
 absents ..... 0  
 absent excusé ..... 0

## OBJET :

Constitution de la commission  
 communale de sécurité.

Le 24 septembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziol, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mmes Chénieux, David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Bitterti à M. Le Maire, Mme Brasset à M. Thévenot, M. Zakaria à M. Poisson, M. Duranteau à M. Bekare

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSES** :

**SECRETAIRE** : M. Deluchey

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les articles R.123-38 et R. 111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT que le Maire est responsable du respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public implantés sur sa commune,

CONSIDERANT le courrier de M. le Préfet en date du 16 juillet 2020 nous proposant de lui soumettre la création d'une Commission Communale de Sécurité compétente pour contrôler périodiquement les établissements recevant du public implantés sur la commune ainsi que de désigner des élus susceptibles d'y représenter le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une commission communale de sécurité,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'une commission communale de sécurité,

PROCEDE, nominativement par un vote à main levée, à l'élection d'un représentant titulaire pour la Commission Communale de Sécurité,

SONT candidats pour le poste de titulaire :

- M. Naudet
- M. Corceiro

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200924-DEL2020092409-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020

Affichage : 30/09/2020

H

ONT obtenu :

M. Corceiro : 3 voix pour, 4 abstentions et 26 voix contre

M. Naudet : 26 voix pour et 7 abstentions

EST élu représentant titulaire à la Commission Communale de Sécurité :

- M. Naudet

PROCEDE, nominativement par un vote à main levée, à l'élection d'un représentant suppléant pour la Commission Communale de Sécurité,

EST candidat pour le poste de suppléant :

- M. Verna

A obtenu :

M. Verna : 26 voix pour et 7 abstentions

EST élu représentant suppléant à la Commission Communale de Sécurité :

- M. Verna

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAING



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le

**30 SEP. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le

**30 SEP. 2020**

**30 SEP. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.